

**ARRETE N°2025-009 PORTANT DÉSIGNATION
DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES**

LE MAIRE DE SAINT-DENIS-SUR-LOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données applicable depuis le 25 mai 2018 (RGPD) et notamment ses articles 37, 38 et 39,

Vu l'article 84 du décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération n°A-D-2019-215 du Conseil Communautaire d'Agglopolys en date du 3 octobre 2019 actant la convention passée avec les communes membres de l'EPCI et le centre intercommunal de l'action sociale (CIAS) du Blaisois ayant pour objet la mutualisation du délégué à la protection des données,

Vu la délibération n°2019-038 du Conseil Municipal de la commune de Saint-Denis-Sur-Loire en date du 06 décembre 2019 actant la convention avec Agglopolys pour la mise en conformité avec le RGPD et la mutualisation du délégué à la protection des données,

Vu la convention adoptée par les délibérations ci-dessus visées, et notamment son article 4 alinéa a),

Vu la désignation N° DPO-155993 auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) de Madame Axelle DESCHAMPS en qualité de délégué à la protection des données de la communauté d'agglomération de Blois Agglopolys à effet du 1^{er} janvier 2025,

Considérant que le règlement général européen du 27 avril 2016 et les dispositions du droit national imposent à chaque administration de désigner un délégué à la protection des données (DPD, autrement désigné DPO « Data protection Officer »), cette fonction pouvant être mutualisée entre plusieurs collectivités,

Considérant que le délégué à la protection des données joue un rôle essentiel dans la conformité des traitements de données mis en œuvre par les collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de désigner nominativement le délégué à la protection des données mutualisé d'Agglopolys comme délégué à la protection des données de la commune de Saint-Denis-Sur-Loire,

Considérant que la désignation du DPD par le responsable de traitement fait l'objet d'une publication des coordonnées du DPD et d'une communication à l'autorité de contrôle, la CNIL, conformément aux dispositions de l'article 37 du RGPD.

Considérant qu'une information concernant la présente désignation sera faite au Comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Axelle DESCHAMPS, délégué à la protection des données de la communauté d'agglomération de Blois Agglopolys est désignée déléguée à la protection des données mutualisé de la commune de Saint-Denis-Sur-Loire.

ARTICLE 2 :

Les missions de Madame Axelle DESCHAMPS sont celles fixées par les textes en vigueur relatifs au délégué à la protection des données et sont précisées dans le cadre de la convention d'accompagnement pour la mise en conformité avec le RGPD précitée.

ARTICLE 3 :

Sur production du présent arrêté la désignant nominativement comme DPD de la commune, Madame Axelle DESCHAMPS réalisera elle-même sa désignation obligatoire auprès de la CNIL, notamment en procédant aux formalités de déclaration en ligne sur le

site internet de la CNIL, permettant à cette dernière d'identifier son interlocuteur privilégié en cas de besoin (demandes de renseignements, instruction d'un dossier, contrôle de conformité...).

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article 3 de la convention d'accompagnement pour la mise en conformité avec le RGPD, la commune adressera à Madame Axelle DESCHAMPS les coordonnées du référent de protection des données personnelles qu'elle aura désigné.

ARTICLE 5 :

Madame Axelle DESCHAMPS sera joignable aux coordonnées suivantes :

Hôtel d'Agglomération
1 rue Honoré de Balzac
41 000 BLOIS
Téléphone : 02.54.90.35.29
Adresse mail : dpo@agglopolys.fr

ARTICLE 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera notifié à Madame Axelle DESCHAMPS et transcrit au registre des arrêtés du Maire, transmis au représentant de l'Etat dans le département, affiché, publié.

Fait à SAINT-DENIS-SUR-LOIRE,
le 23 janvier 2025

Le Maire,



Patrick MENON

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>